

Se fondant sur l'article 6 des statuts de la Fondation Hermann Elsner, le Conseil édicte le présent

REGLEMENT

régissant l'attribution du prix, dans le cadre délimité par l'article 2 desdits statuts.

Article 1

- a) L'attribution du ou des prix a pour but d'encourager un jeune homme, une jeune fille ou un groupe de jeunes gens qui le méritent, en les aidant à réaliser un objectif précis, ou alors à parfaire leur formation.
- b) L'attributaire ou les attributaires doivent être âgés de 26 ans au plus et avoir leur domicile sur le territoire de l'un des Rotary Clubs dont émane la Fondation.
- c) Le Conseil de la Fondation doit, dans la mesure du possible, veiller à ce que les prix soient attribués à des jeunes gens de toutes formations, quel qu'en soit le stade, à l'exclusion toutefois des enfants de rotariens.
- d) Le Conseil de la Fondation décide souverainement de la forme sous laquelle le prix est attribué.

Article 2

- a) Le président du Conseil de la Fondation doit, chaque année en janvier, rappeler aux présidents des Rotary Clubs dont émane la Fondation, qu'ils disposent d'un délai expirant à fin mars pour présenter les candidats, et leur remettre un exemplaire du présent règlement.
- b) Tout membre de l'un des Rotary Clubs dont émane la Fondation, a la faculté de présenter un ou plusieurs candidats. Il doit pour cela documenter le Conseil de la Fondation et l'assurer personnellement de la valeur morale de son ou de ses candidats.

- c) Les membres du Conseil de la Fondation se réunissent en avril pour prendre connaissance des dossiers, faire une première sélection, décider d'éventuelles recherches de renseignements complémentaires et, le cas échéant, de prises de contact avec l'un ou l'autre candidats.
- d) Le Conseil de la Fondation attribue le ou les prix en juin et fixe la date, si possible en octobre, de la manifestation au cours de laquelle sera ou seront remis le ou les prix.
- e) La manifestation de remise des prix est, en règle générale, organisée un des Rotary Clubs dont émane la Fondation, et qui par défaut d'un tournus systématique, serait le club qui a présenté le bénéficiaire de l'année.
- f) La manifestation de remise du prix est présidée par l'un des deux représentants du RC organisateur.

Ainsi fait à Fribourg, le 24 mai 2000

Le Président

Le secrétaire

Aloys Page

Jean-François Isoz